



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et
de la légalité**

Bureau des élections et de l'administration générale

Privas, le

Arrêté n° 2022-BEAG-14/06/2022 - 3

**Fixant la liste des candidats et de leur remplaçant au deuxième tour
des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code électoral et notamment les articles R98 et suivants ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU les procès-verbaux de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage établis le vendredi 20 mai 2022 ;

VU les résultats du 1er tour des élections législatives du 12 juin 2022 ;

VU la proclamation des résultats du 1^{er} tour par le président de la commission de recensements des votes qui s'est tenue le 13 juin 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans le département de l'Ardèche, la liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est, pour le deuxième tour de scrutin et par circonscription, la suivante :

Circonscription 1 :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
4	M. Hervé SAULIGNAC	Mme Alexandra COLLETTE
8	Mme Céline PORQUET	M. Olivier DUPUIS

Circonscription 2 :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
7	M. Christophe GOULOUZELLE	Mme Estelle BERGER
9	M. Olivier DUSSOPT	Mme Laurence HEYDEL GRILLERE

Circonscription 3 :

N° de panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant(e)
2	Mme Florence PALLOT	M. Pierre SOUCHON
4	M. Fabrice BRUN	Mme Brigitte BAULAND

ARTICLE 2 : l'ordre du tirage au sort des candidats et de leur remplaçant effectué au premier tour est conservé au second tour pour l'attribution des panneaux d'affichage.

ARTICLE 3 : Les bulletins trouvés dans les urnes ou dans les enveloppes de scrutin lors du dépouillement qui seraient établis au nom de candidats ne figurant pas sur la liste précitée seront nuls et n'entreront pas en compte dans le chiffre des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la commission de propagande et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à PRIVAS, le 14 juin 2022

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Isabelle ARRIGHI